

MAINTENANT DISPONIBLE

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Le CELIAPP est un régime d'épargne enregistré qui aide les Canadiens admissibles à cotiser jusqu'à 40 000 \$ pour l'achat de leur première maison à l'abri de l'impôt.



Plafond annuel de cotisation
\$8,000/an

Plafond des cotisations à vie
40 000 \$

Période de participation maximale
15 ans

Le saviez-vous ? Vous pouvez reporter les droits de cotisation inutilisés jusqu'à \$ 8 000 pour les utiliser l'année suivante.

Options d'épargne pour l'achat d'une première maison comparé au CELIAPP

	REER Régime d'accèsion à la propriété	CELIAPP	CELI
Cotisations	Déductibles		Pas déductibles
Revenus	Impôt différé	À l'abri de l'impôt	
Retraits	Impôt différé	À l'abri de l'impôt	
Remboursement	Requis	Non requis	

Le saviez-vous ? Le REER Régime d'accèsion à la propriété, le CELIAPP et le CELI peuvent être utilisés ensemble pour faire une mise de fonds plus importante pour l'achat de votre première maison.

La différence Assomption Vie

- Excellentes solutions pour la diversification et la croissance.
- Gestionnaire de fonds et fonds exclusifs
- Frais réduits avec nos Comptes de placement enregistré.
- Processus simplifié et moins dispendieux pour les bénéficiaires.
- Protection contre les créanciers.
- Garanties 75/75 au décès et à l'échéance.
- Rabais pour les comptes de plus de 50 000 \$.

Êtes-vous éligible pour le CELIAPP?

- Je suis résident canadien **Oui/Non**
- J'ai plus que l'âge de la majorité dans ma province. **Oui/Non**
- J'ai moins de 71 ans. **Oui/Non**
- Je n'ai pas été propriétaire d'une habitation admissible* au cours des 4 dernières années. **Oui/Non**

Si vous avez répondu **oui à toutes les questions**, vous êtes admissible à l'ouverture d'un Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

* Habitation admissible désigne un logement situé au Canada; ou une part du capital social d'une coopérative d'habitation qui confère au titulaire le droit de posséder un logement situé au Canada. Toutefois, la mention d'une habitation admissible qui est une part visée vaut mention, selon le contexte, du logement auquel cette part se rapporte.

Consultez votre conseiller financier pour vous aider à faire les premiers pas vers l'achat de votre première maison.

www.assomption.ca